

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 21/7/23 au 21/9/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 7 juillet 2023 14h30
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Convention de mise à disposition de bureaux pour un service unifié dans le cadre du syndicat mixte « Cantal Attractivité » **2023-008**

Date de la convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Marie PETITIMBERT, Commune de St Flour (suppléante)

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés : néant

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité le Projet pour le Cantal 2021-2030 faisant de l'attractivité une des priorités mais aussi l'objectif majeur du Département dans une volonté affichée de reconquête démographique.

La création du syndicat mixte « Cantal Attractivité » en fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-Préfecture) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher l'unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire ceci notamment par la mise en place d'un service unifié.

Lors du Conseil départemental en date du 25 mars 2022, les statuts du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » et son adhésion ont été approuvés.

Le Département du Cantal se propose de mettre à disposition des locaux à usage de bureaux aux agents dédiés aux missions du syndicat « Cantal Attractivité ».

Les conditions de réalisation et de financement sont régies par une convention, dont il convient d'approuver les termes, celle-ci est annexée à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** Les termes de la convention annexée à la présente délibération
- **DECIDE** d'imputer ces dépenses à l'article 62878-64-011
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

21 JUIL. 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX POUR UN
SERVICE UNIFIÉ DANS LE CADRE DU SYNDICAT MIXTE « Cantal
Attractivité »**

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2023 ;

D'une part,

LE SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITÉ », sis Hôtel du département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Vice-Président, Monsieur Gilles COMBELLE, agissant en qualité et dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 7 juillet 2023 ;

D'autre part,

PREAMBULE

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, l'Assemblée Départementale a adopté à l'unanimité le Projet pour le Cantal faisant de l'attractivité la priorité du Département dans une volonté affichée de reconquête démographique.

La création du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité », fédérant à ce jour le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-Préfectures) et quatre EPCI du territoire (à préciser) ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher l'unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire ceci notamment par la mise en place d'un service unifié.

Lors du Conseil départemental du 25 mars 2022, les statuts du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ont été approuvés ainsi que l'adhésion du Conseil départemental.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat mixte, le Département du Cantal se propose de mettre à sa disposition des locaux à usage de bureau au bénéfice des agents du syndicat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

1.1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des locaux hébergeant le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » et de régir les conditions d'occupation et d'utilisation de ces locaux.

1.2 Désignation

Le Département du Cantal met à la disposition du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » au sein de ses propriétés et de locaux qu'il loue, des locaux conformément au plan annexé à la présente convention, ci-après désignés :

- Un bureau de 15 m² (B.304) situé à l'Hôtel du Département
- Un bureau de 21,77 m², situé à l'Agence Départementale de Saint-Flour
- Un bureau de 8 m², situé à la MSD de Mauriac, selon les disponibilités, partagés avec les agents sociaux du Département.

En usage partagé avec les autres occupants :

- Les parties communes ainsi que les sanitaires concernant les trois lieux indiqués ci-dessus mis à disposition sont consentis à titre gracieux.

La surface d'occupation totale des locaux mis à disposition du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » est de 44,77 m² hors parties communes.

Les agents du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » disposeront d'un badge pour l'accès aux bâtiments pendant les jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » prend les locaux dans l'état, déclarant bien les connaître pour les avoir visités préalablement.

A défaut, le Syndicat Mixte sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Loyer – Redevance (en TTC)

Cette mise à disposition fait l'objet du paiement d'une redevance établie sur la base d'un "équivalent loyer" et de l'ensemble des charges courantes.

- Pour Aurillac, le Département met à disposition 15 m² de bureau dans le bâtiment situé 28 Avenue Gambetta : coût fixe mensuel de 9 €/m².
- Pour Mauriac, le Département met à disposition 8 m² de bureau situés 28 Rue Enchalade 15200 Mauriac : coût fixe mensuel de 5 €/m².
- Pour Saint-Flour, le Département met à disposition 21,77 m² de bureau situés au Village Entreprises – Le Rozier – Coren - 15100 Saint-Flour : coût fixe mensuel de 47,90 €/m² charges provisoires comprises.

3.2 Charges (hors St-Flour prévues avec le versement du loyer)

Le Département du Cantal s'engage à régler directement les dépenses suivantes :

- eau et assainissement,
- électricité,
- chauffage collectif,
- contrôles réglementaires liés à la réglementation ERP et au code du travail,
- entretien et la maintenance courants,
- ordures ménagères,
- nettoyage des locaux

Ces dépenses sont répercutées au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » selon le prorata des charges effectivement constatées selon les surfaces et lieux utilisés.

Le reversement des charges s'effectuera en janvier de l'année n+1 (sur facture payées par le Département).

3.3 Dépense courantes de fonctionnement pour les 3 sites

Les frais d'affranchissement du courrier sont pris en charge par le Département.

Ces dépenses font l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » sur présentation annuelle des états justificatifs établis chaque fois que possible sur des coûts réels.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE –ASSURANCES

Le Département du Cantal assure les locaux mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'il assume en tant que propriétaire et de locataire en ce qui concerne les locaux de Saint-Flour.

Le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » assure en dommages aux biens et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mises à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 5 : TRAVAUX D'AMELIORATION

Le Département du Cantal assure les travaux de mise en conformité des locaux, les travaux relevant du clos couvert, de manière générale tous les travaux qui relèvent des articles 606 du Code Civil.

Aucune modification ne pourra être apportée à l'état des lieux de prise en charge des bâtiments sans une autorisation expresse du Département du Cantal, propriétaire.

Les améliorations immobilières effectuées par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » seront acquises au Département du Cantal.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

Les parties prévoient de se revoir 3 mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

ARTICLE 7 - MODIFICATION – RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Sur demande d'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de 3 mois minimum.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

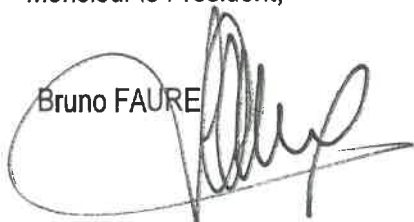
Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC, le

10 JUL. 2023

Pour le Département du Cantal,
Monsieur le Président,

Pour le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »,
Monsieur le Vice-Président,

Bruno FAURE



Gilles COMBELLE

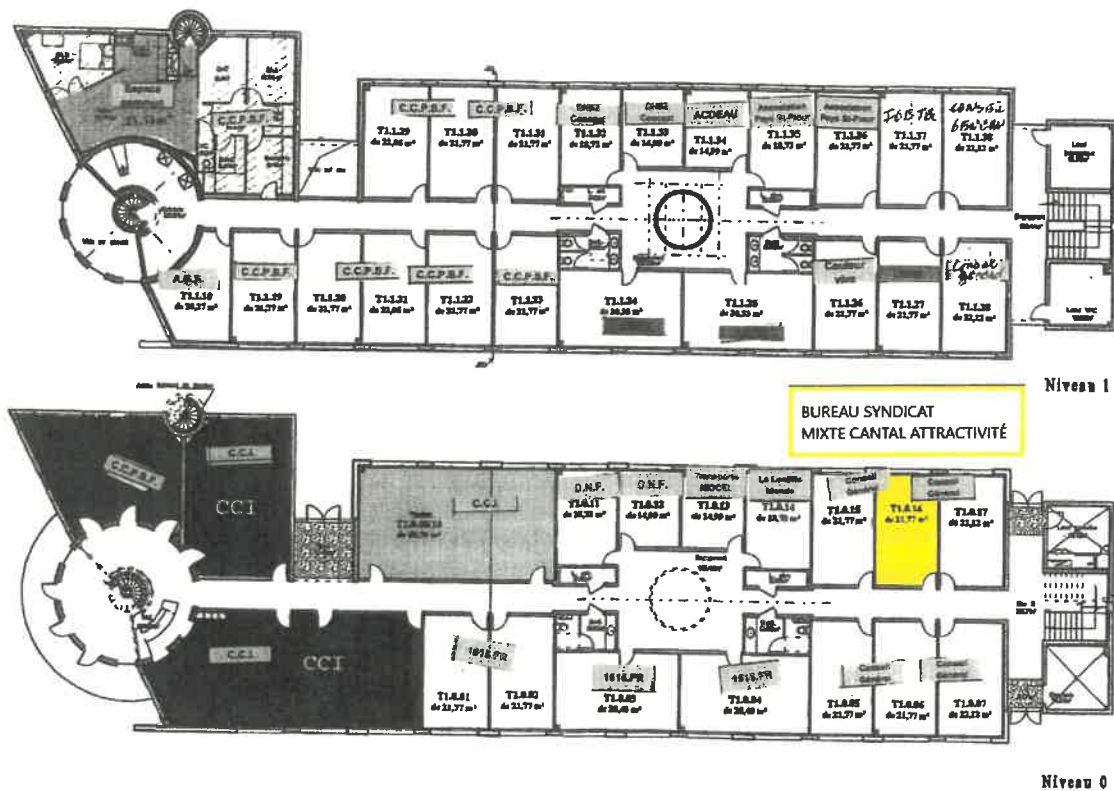


PREFECTURE DU CANTAL

21 JUL. 2023

BUREAU DU COURRIER

ANNEXE 1 : PLAN BUREAU SITUÉ AGENCE DE SAINT-FLOUR



ANNEXE 2 : PLAN BUREAU SITUÉ HOTEL DU DEPARTEMENT (niveau 3)

